

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 octobre 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil - Mairie de Chaleins

Présents :

M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, Mme DEMAUX Stéphanie, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, Mme SEZNEC Nolwen

Procuration(s) :

M. LARUE Gilles donne pouvoir à Mme JAMBON Michelle, M. SANTIAGO Marc-Antoine donne pouvoir à M. KNOEPFLI Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. LARUE Gilles, M. SANTIAGO Marc-Antoine

Secrétaire de séance : M. ANSOUD Patrice

Président de séance : M. MOLINES Lucien

1 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 août 2022

Après lecture, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Attribution de fonds de concours d'investissement 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, réuni en séance le 27 septembre dernier, a décidé d'attribuer à la commune de Chaleins, un fonds de concours d'un montant de 14 678,23 euros maximum en vue de participer au financement des travaux de voirie communale (sécurisation et limitation de vitesse).

Conformément au règlement communautaire du fonds de concours, il convient de faire délibérer le Conseil Municipal afin d'accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la subvention des fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie pour un montant de 14 678,23 euros maximum.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - Orange

Monsieur le Maire explique que les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Il s'avère qu'une délibération avait été prise en 2006 afin que le SIEA perçoive cette redevance et la restitue à la commune. Or, le syndicat nous a indiqué qu'Orange avait fait un recours et le SIEA n'avait pas pu percevoir cette redevance.

Aujourd'hui, il appartient à la commune de réclamer cette redevance et de prendre une délibération afin de la percevoir tous les ans et ce avec effet rétroactif jusqu'à 2018.

Pour calculer le montant de la redevance due à la commune, l'opérateur envoie un état avec la longueur des réseaux et les équipements existants sur la commune.

**Patrimoine total occupant le domaine public routier au 31/12/2021
pour la RODP 2022**

CHALEINS	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	8,550	4,780	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8,550	4,780		1,00			0,00	0,00

Patrimoine total occupant le domaine public routier : années 2018 à 2021

CHALEINS	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	8,550	4,300	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8,550	4,300		1,00			0,00	0,00

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Le montant de la RODP due au 1er janvier d'une année N, est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir de l'année N-1.

Les coefficients pour ces calculs sont les suivants :

- 1.30942 pour le calcul de la RODP 2018
- 1.35756497 (source AMF) pour le calcul de la RODP 2019
- 1.38853 pour le calcul de la RODP 2020
- 1,37633 pour le calcul de la RODP 2021
- 1.42136 pour le calcul de la RODP 2022

Pour information, le montant total à percevoir est de 3 385.40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de réclamer la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange, pour l'année 2022, ainsi que les années 2021, 2020, 2019 et l'année 2018,
- dit que la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange sera réclamée chaque année.
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Eclairage public : refacturation travaux points lumineux

Monsieur le Maire explique que l'entreprise RSE qui est mandatée par le SIEA, réalise actuellement des travaux dans le secteur du Chavaleins.

10 points lumineux seront installés, 1 au domaine des Chanées, 5 le long du chemin du Chavaleins et 4 sur le chemin piéton entre le chemin du Chavaleins et l'école.

Le lotisseur OPTIMUM PROMOTION prend en charge des 5 points du chemin du Chavaleins et la commune prend en charge les 5 autres points.

Le lotisseur souhaiterait profiter des tarifs accordés à la mairie et demande si la commune peut prendre en charge la totalité des dépenses, pour ensuite les leur refacturer.

Après avoir pris attache de notre conseiller du Service de Gestion Comptable de Châtillon (ex Trésorerie), il apparait que cela soit possible, sous condition d'un accord écrit du lotisseur Optimum Promotion, et d'une délibération approuvant cette transaction.

Pour information, le montant total des travaux à refacturer sera de 4 483,13 euros, soit 39% de la dépense de 11 495,21 euros à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de prendre en charge la totalité des travaux pour un montant 11 495,21 euros, selon le plan de financement fourni par le SIEA,**
- **de refacturer les travaux d'installation des 5 points lumineux au Lotisseur Optimum Promotion, pour un montant de 4 483,13 euros.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Attribution chèques cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire explique que chaque année lors de la cérémonie des vœux, le personnel communal recevait un cadeau afin de récompenser le travail fourni dans l'année.

Pour information, lorsque le montant des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux en fonction de certains critères :

- La commune de Chaleins attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois.
- Que l'agent fasse partie de l'effectif au 25 décembre et qu'il ait été présent au moins 3 mois dans l'année.
- Ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël, pour un montant de 70 euros, aux agents ci-dessous :
 1. BLETERY Anne-Laure
 2. BROSSOLET Louna
 3. CARNEVALI Florence
 4. COUCHOT Laurence
 5. DUMAZEL Delphine
 6. FONTAGNE Isabel
 7. GUILLARME Hervé
 8. GUILLON Sandra
 9. MONTGILBERT Laurent
 10. PIZARRO Perrine
 11. PHILIDET Giovanna
 12. PREVEL Catherine
 13. RAMAKERS Liudmila
- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de 70 euros, aux agents tels que listés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Urbanisme : rétrocession à la commune d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 août dernier, les membres du Conseil Municipal avaient

demandé des précisions de la part de notre notaire quant à la rétrocession au profit de la commune de la parcelle cadastrée section B numéro 1300, d'une superficie de 55 m².

Pour rappel, lors de la vente d'un bien privé situé route de Saint-Trivier (parcelle B1298), il apparaît la mention suivante sur l'acte notarié du propriétaire : "l'accès au lot traverse le lot C (parcelle cadastrée section B numéro 1300) qui doit faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune de CHALEINS et qu'il ne sera donc pas constitué de servitude sur cette parcelle au profit du bien vendu, ce que l'ACQUEREUR reconnaît expressément."

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré notre notaire et que ce dernier lui a conseillé de se mettre en conformité et d'autoriser cette rétrocession, puisque cette parcelle se situe sur le trottoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte la rétrocession de la parcelle n° 1300 cadastrée section B au profit de la commune.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Monsieur le Maire doit donc désigner un correspondant parmi les membres du Conseil Municipal (un adjoint ou un conseiller).

Pour information, le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires afin d'occuper les missions du correspondant incendie et secours.

Monsieur Patrice ANSOUD se propose pour occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Patrice ANSOUD correspondant incendie et secours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Dynacité : demande de garantie à hauteur de 50% pour 45 logements

Monsieur le Maire expose que le bailleur social Dynacité, ayant son siège social 390 boulevard du 8 Mai 1945 – 01013 BOURG EN BRESSE, vient d'acquérir sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 45 logements collectifs à Chaleins "chemin de Chavaleins". Pour le financement de cette opération, un Prêt Social de Location Accession (PSLA) sera contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant total de **5 250 000 €**.

Conformément à la procédure mise en oeuvre par le Conseil Départemental de l'Ain, le remboursement de cet emprunt devra être garantie à hauteur de :

- ; 50 % par la commune de Chaleins
- ; 50 % par le Conseil Départemental de l'Ain

Les caractéristiques du prêt PSLA du Crédit Agricole sont actuellement les suivantes :

- montant du prêt : 5 250 000 €
- Durée du prêt : 7 ans in fine
- Préfinancement : 2 ans

- Taux d'intérêt : EUR3M flooré à 0 + 1,03 %

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2252-5 et R. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2298 et suivants du Code Civil ;
Vu le plan de financement prévisionnel de DYNACITE OFFICE DE L'HABITAT DE L'AIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 250 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, soit pour un montant de 2 625 000 euros.**
- **d'approuver les caractéristiques du prêt PSLA du Crédit Agricole suivantes :**
 - **montant du prêt : 5 250 000 €**
 - **durée du prêt : 7 ans in fine**
 - **préfinancement : 2 ans**
 - **taux d'intérêt : EUR3M flooré à 0 + 1,03 %**
- **de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Informations diverses

- **CCVSC : Monsieur le Maire fait un résumé du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre qui a été adopté en séance lors du Conseil Communautaire du 30 août 2022.**
- **SEP : Madame SALVETTI rend compte du rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable qui a été approuvé à l'unanimité lors du Comité syndical du 26 septembre 2022.**
- **CCVSC : Monsieur ANSOUZ rend compte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) qui a été examiné en séance lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022.**
- **SMIDOM : Monsieur GOIFFON explique qu'il a tenu des permanences les mardis après-midi afin de pouvoir répondre aux questions des administrés. Ces questions portaient essentiellement sur le tarif de l'abonnement et sur la participation financière pour accéder à la déchetterie. Le SMIDOM a fait savoir que la participation financière d'accès à la déchetterie couvre la gratuité des Points d'Apport Volontaires mis à disposition. Madame JAMBON rappelle que le nombre de levées des PAV n'est pas suffisant et les administrés doivent régulièrement déposer les déchets au sol. Monsieur GOIFFON répond que cela a été évoqué en réunion.**

Il rappelle qu'à partir de janvier 2023, la collecte des ordures ménagères interviendra 1 semaine sur 2. Certains usagers pourront prétendre à une collecte hebdomadaire (commerces, école, convention spécifique...). Il indique également que les horaires d'été de la déchetterie seront reconduits durant l'été 2023.

De plus, à la suite du Comité Syndical du 30 septembre 2022 et afin d'améliorer la transmission de l'information, le comité a décidé de diffuser un « digest » des principaux points abordés lors de la réunion.

- **Plateau Multisports : Monsieur GOIFFON informe que l'enrobé du site est terminé. La société RSA devrait procéder à l'installation du plateau semaine 43 ou 44. Monsieur le Maire rappelle la demande du Conseil Municipal des Jeunes qui souhaiterait que des arbres soient implantés le long du cheminement. Il conviendra donc de les associer aux choix des variétés et voir l'environnement complet du site.**
- **Mini-crèche : Monsieur le Maire souhaite tout d'abord remercier Madame JAMBON et Madame GIRAUD pour avoir mené à bien cette étude.**

Madame GIRAUD explique qu'elles ont rencontré 4 porteurs de ce type de projet :

- 1- Le premier était intéressé mais n'a pas les capacités financières pour un projet de construction

- 2- Le second possède actuellement 17 structures.
- 3- Le troisième possède actuellement 5 structures.
- 4- Le quatrième possède actuellement 2 crèches, une troisième doit ouvrir en janvier 2023. Le reste à charge aux familles est plus élevé que les autres structures.

Madame GIRAUD explique que 2 porteurs ont retenu leur attention, mais que Michelle et elle ont eu un coup de cœur pour le porteur 3. Elle propose qu'une réunion soit organisée afin que les 2 porteurs sélectionnés puissent faire une présentation de leur projet. Il restera à définir la superficie du terrain nécessaire à cette implantation, ainsi que le tarif. Monsieur le Maire se chargera de contacter les domaines afin de pouvoir proposer un prix. Il aimerait que ce dossier puisse être traité lors d'un Conseil Municipal en fin d'année.

Après discussion, il est convenu une réunion de présentation avec les 2 porteurs de projet sélectionnés le 9 ou 17 novembre prochain à partir de 18h30. Madame GIRAUD se charge de les contacter.

- Bâtiment DUC : Monsieur le Maire informe que la transaction a été signée le 6 octobre 2022.
- Eoliennes : Monsieur le Maire explique qu'une procédure en cassation est en cours, mais que nous n'avons actuellement pas de nouvelle.
- Pompiers : Suite à la campagne de recrutement des Pompiers, 9 recrues sont susceptibles d'intégrer le CPINI, 3 femmes et 6 hommes, pour une moyenne d'âge de 30 ans. Ils devront passer les tests sportifs et ensuite suivre une formation.
- Terrain de Monsieur Marcel LAURENT : Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur LAURENT, le propriétaire du terrain en présence de Monsieur CHAUME, l'exploitant de la parcelle. Bien que le propriétaire soit toujours favorable à la vente, l'exploitant, lui, souhaite une compensation financière de l'ordre de 10 000 euros. Monsieur le Maire leur a indiqué qu'il refusait cette proposition et que de ce fait, la transaction n'aurait pas lieu.
- Club de football Fareins Saone Vallée : Monsieur le Maire explique que le club de foot souhaite jouer les matchs les week-ends à Chaleins. Monsieur le Maire a donné son accord, tout en précisant qu'il ne veut pas que les entraînements se passent sur le terrain de Chaleins, afin de ne pas endommager le terrain.
- Conseil d'Ecole de Chaleins : Madame JAMBON informe que le Conseil d'Ecole de Chaleins a eu lieu jeudi 20 octobre et qu'il s'est très bien passé. Elle a rappelé le montant des travaux et acquisitions pour l'année 2021 et également pour 2022, d'un montant d'environ 58 000 euros. Ce montant ne prend pas en compte les dépenses de fonctionnement, telles que l'électricité, le téléphone, les photocopies et crédits scolaires. La directrice a remercié la commune et les élus et est très satisfaite.

Madame JAMBON précise que 3 logements se sont libérés dans l'enceinte de l'école. 2 appartements dans le bâtiment Ouest serviront pour le périscolaire et 1 appartement dans le bâtiment Est sera réservé aux enseignants et leur servira de salle de réunions. La clé a été remise en main propre à la directrice.

- Visite hameau Le Fournieux : Monsieur le Maire indique que la première visite de hameau s'est déroulée le samedi 1er octobre au hameau Le Fournieux. 8 élus étaient présents et ont reçu la visite de 13 administrés. Cette rencontre a été très positive et constructive. Le problème de vitesse a été notamment évoqué. Cette rencontre conforte dans l'idée que ces visites sont nécessaires et comme évoqué dans la profession de foi, Monsieur le Maire souhaite qu'elles se poursuivent. Monsieur le Maire en profite pour remercier la famille Limandas qui nous mis à disposition un espace pour cette rencontre.

La prochaine visite des hameaux aura lieu le samedi 3 décembre à 10 heures au hameau de Villette.

- Fêtes de fin d'année : Monsieur le Maire informe que nous allons reconduire le marché de Noël et les guirlandes lumineuses seront éclairées jusqu'à 23 heures, horaires de l'extinction nocturne. Madame GIRAUD indique que le marché de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre de 16h30 à 21 heures.
- Personnel communal :
 - Monsieur le Maire rappelle qu'un agent, actuellement placé en surnombre, a suivi une formation de remise à niveau en lien avec le CDG01. Celle-ci a eu lieu en mai et juin de cette année et s'est très bien passée. A l'issue de cette formation, cet agent a postulé à plusieurs offres d'emploi et nous a indiqué qu'elle avait trouvé un poste auprès d'un syndicat en construction. Ce syndicat a sollicité la commune afin de mettre en place une convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022. L'objectif étant qu'une mutation puisse intervenir en 2023. Pour information, la mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération du syndicat à la commune.

- o Monsieur le Maire indique qu'un agent, qui est actuellement en arrêt de longue durée, a envoyé un courrier et souhaite que celui-ci soit lu en Conseil.

Après lecture du courrier, Monsieur le Maire indique que ce que dénonce l'agent est en fait la procédure qui a été demandée par la trésorerie et que c'est la trésorerie qui prélève automatiquement tous les mois une somme et ce selon le barème des saisies et cessions des rémunérations fixées aux articles R3252-2 et R3252-3 du code du travail. Un courriel a donc été envoyé à notre trésorier afin qu'il établisse lui-même cet échéancier puisque la mairie ne connaît pas ces montants. L'attestation, quant à elle, sera bien établie par la mairie comme cela était prévu.

- GAEC du Perrat : Monsieur le Maire informe que la société LANGLADE PICARD a fait part de son souhait d'acquérir le GAEC du Perrat afin de délocaliser l'entreprise qui se situe actuellement à Trévoux. Après un rendez-vous en mairie en présence de Madame SALVETTI, du directeur général, Monsieur PUYMARTIN et de Monsieur CHOUVET, intervenant pour la société, Monsieur le Maire leur a indiqué que ce projet ne pourrait pas se faire compte tenu de la situation du site qui se trouve en Zone Agricole Protégée. Suite à ces échanges, Monsieur CHOUVET, a téléphoné à plusieurs reprises en mairie et a également contacté messieurs BEROUD et GOIFFON afin de leur demander de soutenir le projet, prétextant un avis favorable de la chambre de l'agriculture. Monsieur le Maire a recontacté Monsieur CHAUVET pour lui confirmer que ce projet ne pourrait pas voir le jour et lui a indiqué que notre urbaniste avait confirmé ses dires. Monsieur CHAUVET est revenu en mairie afin de soutenir son projet et s'est permis également d'appeler Madame JAMBON sur son téléphone personnel et a tenu des propos discriminatoires envers le Maire, qu'il a traité d'incompétent. Monsieur le Maire a alors contacté Monsieur PUYMARTIN afin de lui relater les faits et ce dernier a condamné l'attitude de Monsieur CHAUVET.

Fin de séance : 22h07

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Lucien MOLINES		Patrice ANSOUD	